

La participation autonome et spontanée

L'esprit de la Fête de la musique c'est aussi l'occasion pour les musiciens de tous âges, confirmés et amateurs, de participer spontanément et de manière autonome partout dans la ville.

La participation autonome est une démarche libre et personnelle dans un format léger et mobile qui ne nécessite ni autorisation ni demande au préalable, ni installations technique ou mobilière, dans le respect des règles de sécurité.

Pour que le 21 juin reste une fête et se déroule en toute quiétude, veillons à respecter le voisinage, les arrêtés municipaux en vigueur ainsi que quelques règles de sécurité basiques.

Voici quelques préconisations.

1. **Disponibilité des lieux** : Assurez-vous d'abord de la disponibilité du lieu. Si le lieu que vous avez choisi pour vous produire (en dehors des places qui font l'objet d'une programmation) est un lieu public de plein-air, prenez contact avec les riverains immédiats : café, bar, restaurants, snack, autres commerces associations de commerçants, entreprises, etc. Ils vous feront part de leur expérience et préviendront des éventuelles difficultés.
2. **Installations électriques** : si pour la diffusion de votre musique, vous utilisez des branchements électriques depuis un raccordement privé, ceux-ci devront être hors de portée du public. Les câbles doivent être protégés du public, sans gêner la circulation des piétons et vélos et en aucun cas traverser la voie publique. Les groupes électrogènes sont totalement proscrits !
3. **Sonorisation** : Le niveau sonore des animations doit être adapté à la configuration du lieu, à l'environnement avoisinant et à l'effectif du public afin de ne pas occasionner de nuisances au voisinage.
Les enceintes, et autre matériel générant un son important, devront être protégées et suffisamment éloignées du public pour éliminer tout risque auditif pour celui-ci. Un périmètre minimum de 3 mètres devra notamment être mis en place autour des éventuelles sonorisations.

Pensez à disposer un extincteur spécifique aux feux électriques (CO₂) à proximité des équipements électriques.

4. **Accès des véhicules de secours et circulation** : les installations ou l'emplacement des musiciens ne pourront en aucun cas être une gêne à la circulation du public, des véhicules de transport en commun, aux propriétés riveraines, aux abonnés des parkings publics ainsi que des véhicules de sécurité et de secours. En cas d'urgence, les véhicules de secours ont impérativement besoin d'un passage pour intervenir. Veillez à ce que votre installation puisse être déplacée rapidement si besoin.

Toute installation pouvant gêner la libre circulation des piétons et des véhicules ou provoquer des troubles à la sécurité est susceptibles de faire l'objet d'une intervention des services de police.

5. **Conditions météorologiques**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou dangereuses (vents forts, orages, précipitations abondantes, ...), les participants devront être en mesure de prendre toutes les dispositions nécessaires et adaptées aux circonstances (ex : conseils de prudence, suspension, annulation, évacuation, ...).

6. Cadre horaire

La fête de la musique aura lieu de 18h00 à 23h00. Tous les participants à cet événement devront respecter ce cadre horaire.

Pour plus d'informations, de conseils, ou nous informer de votre projet musical, contactez le **Direction Événements et Vie Associative** (Vanessa BALTZER : vanessa.baltzer@strasbourg.eu).